

Règlement des Grands Prix des Talents Féminins du Capital- Investissement 2023

Article 1 - Objet

Les Grands Prix des Talents Féminins du Capital-Investissement 2023 (ci-après les « Prix ») sont organisés à l'initiative de et par France Invest.

Ces Prix sont destinés à promouvoir les femmes qu'elles soient dirigeantes ou codirigeantes de participations ou professionnelles dans les équipes d'investissement et de suivi des portefeuilles des sociétés de capital-investissement membres de France Invest (ci-après les « Femmes »). Ces Prix viennent distinguer la mobilisation et la richesse du parcours académique, professionnel et extra-professionnel de ces femmes. Un Prix supplémentaire sera attribué à une société de gestion, membre de France Invest, pour sa politique active en faveur de la mixité.

Pour l'organisation matérielle de ces Prix, France Invest fait appel à des sponsors et des partenaires (ci-après les « Partenaires »).

Article 2 - Conditions de participation

Trois catégories de prix seront décernées en vue de récompenser pour leurs actions les Femmes et une société de gestion mentionnées à l'article 1.

Les Prix mentionnés ci-dessous sont gratuits et ouverts aux Femmes, qu'elles soient localisées en France ou à l'étranger.

2.1. 1^{ère} catégorie des Grands Prix récompensant les dirigeantes de participation

Cette première catégorie des Grands Prix des dirigeantes de participation comprend trois grands prix récompensant les dirigeants de participations comme suit :

- **Grand Prix de la Femme dirigeante ou co-dirigeante de start-up**
- **Grand Prix de la Femme dirigeante ou co-dirigeante de PME**
- **Grand Prix de la Femme dirigeante ou co-dirigeante d'ETI**

Eligibilité

Sont éligibles les dirigeantes ou co-dirigeantes d'entreprises de start-up, de PME ou ETI non cotées établies en France.

Les dirigeantes ou co-dirigeantes d'entreprises éligibles sont mandataires sociales ayant la qualité de Présidente et/ou de Directrice générale.

Dossier de candidature

Un appel à candidature est effectué auprès des sociétés de gestion membres de France Invest selon un calendrier défini à l'article 5 ci-dessous. En réponse à cet appel à candidature, les sociétés de gestion proposent des candidatures de dirigeantes ou co-dirigeantes de participations dans les délais fixés par le calendrier mentionné à l'article 5.

Le dossier de candidature fourni par les sociétés de gestion doit comprendre :

- CV de la dirigeante avec les grandes dates de son parcours professionnel ;
- Nom de la société dirigée ;
- Principales réalisations sur les 5 dernières années (build-up, RSE, attractivité et rétention des talents...).



2.2. 2^{ème} catégorie de Grands Prix du Jury récompensant les professionnelles du capital-investissement

Cette deuxième catégorie comprend cinq Grands Prix du Jury mettant en lumière les professionnelles du capital-investissement correspondant aux 5 segments suivants :

- Capital-innovation / venture capital / biotech ;
- Capital-transmission (LBO) / capital-développement ;
- Infrastructure ;
- Dette privée ;
- Fonds de fonds et secondaire.

Chaque prix met en lumière une femme basée en France, ayant contribué à une action remarquable sur les dix-huit derniers mois et étant investie ou souhaitant s'investir auprès de la communauté du capital-investissement. Les sociétés de gestion, membres de France Invest, et, le cas échéant, leurs collaborateurs, sont libres de proposer des profils de femmes répondant à ce critère. Un formulaire en ligne est mis à disposition à cet effet.

Ce prix est décerné par le Jury sur la base de sa propre connaissance des professionnelles du capital-investissement.

Le Jury identifiera 4 nominées par segment. Parmi les 4 femmes nominées, il récompensera d'un Grand Prix du Jury une professionnelle du capital-investissement par segment comme suit :

- **Grand Prix du Jury décerné à une professionnelle du capital-innovation / venture capital / biotech ;**
- **Grand Prix du Jury décerné à une professionnelle du capital-transmission (LBO) ou du capital-développement ;**
- **Grand Prix du Jury décerné à une professionnelle de l'Infrastructure ;**
- **Grand Prix du Jury décerné à une professionnelle de la Dette Privée ;**
- **Grand Prix du Jury décerné à une professionnelle des fonds de fonds et secondaire.**

2.3. 3^{ème} catégorie de prix récompensant une société de gestion de capital-investissement qui mène une politique active en matière de mixité dans les équipes d'investissement et qui se distingue par ses actions concrètes et ses résultats.

Grand Prix de la société de capital-investissement : Ce sont les sociétés de capital-investissement qui sont appelées à présenter leur candidature en démontrant qu'elles mènent une politique active en matière de mixité par leurs actions concrètes et leurs résultats.

Appel à candidature auprès des sociétés de gestion

Les dossiers de candidatures sont accessibles sur le site internet de France Invest à compter de la date d'ouverture de l'appel à candidatures. Le dossier de candidature prend la forme d'un formulaire à remplir dans les délais fixés par le calendrier mentionné à l'article 5 comprenant les coordonnées d'un contact ainsi que les principales réalisations dans les dix-huit derniers mois.

Critères d'analyse

Les critères d'analyse retenus pour sélectionner les dossiers de candidatures pour les sociétés de gestion pré-citées reposent principalement sur la mise en place de : congé paternité, formations pour les femmes, formations pour les hommes, mentoring (mentor-mentee), participation à l'outreach dans les écoles, progression du nombre de femmes dans les équipes d'investissement au 1^{er} janvier et au 31 décembre 2022, et tout autre dispositif que la société de gestion aurait mis en œuvre.

En outre, le Jury peut, s'il le souhaite et de sa propre initiative, décerner un **prix « Coup de Cœur »** pour distinguer l'originalité d'une démarche de jeunes femmes ou d'un parcours singulier de jeunes femmes ou d'une initiative visant à promouvoir les femmes dans le domaine du capital-investissement.



Article 3 – Jury

Le jury est organisé par France Invest. Il est chargé de désigner un lauréat pour chacune des neuf (9) catégories.

Le jury est composé au maximum de 20 membres au rang desquels :

- le président de France Invest (président du jury) ;
- les co-présidents de la Commission Talents et Diversité ;
- trois représentants du Conseil d'administration de France Invest ;
- au moins sept personnalités qualifiées désignées par France Invest.

La sélection reposera sur l'étude des dossiers de candidature pour les Prix remis aux dirigeantes ou co-dirigeantes de participations et pour le Prix de la société de gestion.

Pour les Prix remis aux professionnelles du capital-investissement, la sélection s'organise comme suit :

- dans un premier temps : une pré-sélection de quatre (4) Femmes par Prix définis à l'article 2.2. à partir des propositions des membres du jury et de celles transmises à France Invest par les sociétés de gestion et/ou leurs collaborateurs, et,
- dans un second temps : l'étude du dossier complété et un entretien des membres du jury avec chacune des 20 professionnelles pré-sélectionnées.

Les membres du jury ne peuvent pas voter pour les dossiers de candidates issus de la société de gestion dans laquelle ils exercent leurs fonctions.

Article 4 – Trophée

Ces prix sont matérialisés *a minima* pour chacune des lauréates par un trophée. -

Article 5 – Calendrier

Le calendrier de l'organisation des Prix définis à l'article 2 est le suivant :

- Les formulaires de candidatures mentionnés à l'article 2 seront mis en ligne à compter du **26/04/2023** au plus tôt ;
- La date limite de dépôt en ligne des formulaires complétés est fixée au plus tard le **28/06/2023**.

Pour les Prix remis aux professionnelles du capital-investissement mentionnés à l'article 2.2., le jury procédera à une pré-sélection des vingt (20) professionnelles du capital-investissement au plus tard le **11/07/2023**.

Les vingt (20) professionnelles du capital-investissement seront informées par message électronique de leur pré-sélection avant le **13/07/2023** et devront confirmer à France Invest leur souhait de poursuivre leur candidature au plus tard dans les 8 jours calendaires suivant la réception du message électronique. A réception de leur confirmation, ces dernières auront accès aux formulaires de candidatures en ligne mentionnés à l'article 2, la date limite de dépôt en ligne des formulaires complétés étant fixée au plus tard le **05/09/2023 à minuit**.

Le jury se réunira le **13 septembre 2023** pour échanger avec les candidates pré-sélectionnées et ayant confirmé leur candidature. Le jury établira ensuite une sélection pour les cinq prix.

La remise des prix aura lieu le **12 octobre 2023**.



Article 6 - Utilisation commerciale de la récompense

En vertu de la loi du 8 août 1912 qui fait obligation à l'autorité organisatrice du prix de déclarer le palmarès auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), France Invest effectuera le dépôt de la liste à l'INPI.

Les lauréates des Prix seront ainsi autorisées à utiliser le label "Lauréate du Grands Prix des Talents Féminins du Capital-Investissement 2023" pour leur catégorie et ce à des fins industrielles ou commerciales.

Article 7 - Droit d'utilisation - Droit d'image

Le seul fait de participer, vaut accord de la lauréate pour l'exploitation, à titre gratuit, pour une durée de cinq ans, par France Invest de son nom, ainsi que de son image et celle de ses biens (photographies, reportages et interviews du candidat et de son entreprise sous réserve de la protection du secret des affaires), à des fins publicitaires et commerciales, dans le cadre de la promotion des Prix.

Cet accord vaut pour :

- la représentation par diffusion et télédiffusion par voie hertzienne, par câble ou par satellite, sur tous services audiovisuels, tous services en ligne et sur tous réseaux ;
- la reproduction sur tous supports en tout ou partie, en autant d'originaux, copies ou doubles en tous formats et par tous procédés existants ou à venir.

Cette utilisation ne pourra donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la dotation visée à l'article 6 du présent règlement.

Article 8 - Confidentialité

Pendant la durée de sélection des candidatures, et afin de ne pas entraver d'éventuelles démarches de dépôt de droits de propriété intellectuelle des entreprises candidates et notamment de dépôt de droits de propriété industrielle, les membres du jury s'engagent à garder confidentielles l'ensemble des informations qui leur sont communiquées.

Cette clause de confidentialité n'est en revanche plus valable dès la proclamation des résultats de ces Prix.

Article 9 - Dépôt du règlement

Le seul fait de participer aux « Grands Prix des Talents Féminins du Capital-Investissement » implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement est déposé chez SAMAIN, RICARD & ASSOCIES 31-33 rue Deparcieux 75014 Paris.

Il peut être obtenu sur simple demande par courrier à France Invest - 23 rue de l'Arcade, 75008 Paris (timbre tarif lent remboursé sur simple demande dans la limite d'une demande par dénomination sociale d'entreprise).

Article 10 - Clause d'annulation ou de modification du prix

France Invest se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement si les circonstances l'exigent, sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité des participants. France Invest ne saurait être tenu pour responsable si par suite de cas de force majeure ou d'événements imprévus ou d'une crise sanitaire, les présents Prix devaient être annulés, reportés, ou modifiés.

Article 11 - Protection des données personnelles

France Invest recueille des données à caractère personnel vous concernant et mettent en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à



caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable.

Les données recueillies au travers du dossier de candidature sont obligatoires. A défaut votre participation ne pourrait pas être retenue ou son traitement s'en trouverait retardé.

La candidate a le droit de retirer son consentement à tout moment. Le retrait du consentement ne remet pas en cause la licéité du traitement déjà effectué, fondé sur le consentement formulé avant ce retrait.

Les données dont la communication est obligatoire pour participer aux Prix sont clairement identifiées. Par conséquent, les candidates qui retireraient leur consentement sur les données les concernant avant la fin du Prix reconnaissent renoncer à leur participation.

Vos données sont traitées pour les finalités suivantes :

Gestion des prix intitulés « Grands Prix des Talents Féminins du Capital-Investissement » et, le cas échéant, le « coup de cœur » promotion des femmes dans le capital-investissement pour l'année 2023.

Fondement légal du traitement

Fondement légitime à promouvoir les femmes dans le capital-investissement et dirigeantes ou codirigeantes d'entreprises (Start-up, PME et ETI)

Destinataire

Vos données sont destinées à France Invest, responsables de traitement et à ses Partenaires et ses sous-traitants.

Durée de conservation

La durée de conservation des données est de 5 ans à compter de la remise des Prix.

Exercice des droits

Vous bénéficiez d'un droit d'accès à vos données à caractère personnel. Dans les conditions prévues par Règlement Général relatif à la Protection des Données (RGPD) et dans la loi 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données vous concernant, ainsi que leur portabilité, ou communiquer des directives sur le sort de ces données en cas de décès. Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de votre identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment à l'adresse suivante :

Par courriel : dataprotection@franceinvest.eu

Par courrier postal : France Invest, Grands Prix des Talents Féminins 2023, à l'attention du Délégué à la Protection des Données, 23 rue de l'Arcade - 75008 Paris.

Réclamations

Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 place de Fontenoy TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 07.

Article 13 - Propriété intellectuelle

Les marques de France Invest et de ses Partenaires, de leurs sites internet ainsi que leurs réseaux sociaux et tous les droits qui lui sont rattachés sont la propriété exclusive des France Invest et de ses Partenaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une



contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 14 - Responsabilité

La participation au Prix implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

France Invest pourra annuler tout ou partie des Prix s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Prix ou de la détermination du gagnant. France Invest se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

France Invest s'engage à mettre tous leurs moyens en œuvre pour que la détermination des lauréates et l'attribution des Prix soient conformes au présent règlement.

Article 15 - Respect des règles

Participer au Prix implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres candidates.

Le candidat s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du règlement.

France Invest se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Prix. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate de la candidate. France Invest se réserve ainsi le droit de procéder à toute vérification du respect de cet article comme de l'ensemble du règlement.

Article 16 - Loi applicable et interprétation

Les Prix ainsi que le présent règlement sont soumis au droit français.

France Invest et les participants aux Prix s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou l'exécution du présent règlement.

Pour ce faire, toute contestation ou réclamation relative à ce Prix devra être formulée par écrit et adressée dans un délai de deux (2) mois à compter de la clôture du Prix, à l'adresse suivante : France Invest - 23 rue de l'Arcade, 75008 Paris.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du Prix et à la liste des lauréats.

En cas de désaccord définitif, les tribunaux de Paris seront les seuls compétents.

* * *